



DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du 22 juin 2023

Président : Monsieur Rémi DETANG
Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT

Convocation envoyée le 15/06/2023

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 8
Nombre de procuration : 2

SCRUTIN :

POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres Présents :

M. Philippe BELLEVILLE
M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS
M. Rémi DETANG
M. Thierry FALCONNET
M. Dominique GRIMPRET
Mme Danielle JUBAN
Mme Céline TONOT

Membres Absents :

M. Jean-François DODET
M. Jean-Claude GIRARD
Mme Dominique MARTIN-GENDRE
Mme Lydie PFANDER-MENY (pouvoir à Mme Céline
Tonot)
M. Pierre PRIBETICH
M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)
M. Guillaume RUET



REPORT

... ..

CONCLUSION

... ..

REFERENCES

... ..

OBJET : AFFAIRES FONCIERES
Dijon – 21-23 rue du Gaz – Cession

Il est rappelé qu'à la demande de la Ville de Dijon, l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or a procédé à l'acquisition d'une propriété située 21-23 rue du Gaz à Dijon, cadastrée section CN n°337 de 254 m² et CN n°361 de 224 m², au terme d'une délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL en date du 1er décembre 2016, au titre du volet thématique « Projets communaux ». L'acte d'acquisition est intervenu le 11 avril 2017.

Il est précisé que cette propriété a fait l'objet d'une déconstruction par la Ville de Dijon à ses frais.

Par délibération du 19 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir ces deux parcelles de terrain afin d'en destiner une partie à l'aménagement de la rue du Gaz et de céder le reliquat aux propriétaires riverains.

En application du règlement d'intervention en vigueur, la rétrocession interviendra moyennant un montant correspondant au prix d'acquisition majoré des frais notariés, auquel s'applique la participation aux frais de portage et auquel s'ajoutent les impôts fonciers, à savoir :

Prix d'acquisition	Frais d'acte	Frais de portage	Impôts	Total arrondi
50 000 €	1 623,34 €	5 668,25 €	2 576 €	59 867 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de céder** à la Ville de Dijon les parcelles de terrain situées 21-23 rue du Gaz à Dijon, cadastrées section CN n° 337 de 254 m² et CN n°361 de 224 m² ;
- **de dire** que cette cession sera traitée par acte administratif et interviendra moyennant le montant de 59 867 € ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier et la Directrice à signer l'acte de vente.

Signature numérique le 27/06/2023
de Céline TONOT
Secrétaire de séance



Signature numérique le 28/06/2023
de Rémi DETANG
Président de l'EPFL



